AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026

AIGUILLON DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



APPRENONS

LES BONS REFLEXES

Ville d'Aiguillon
Bastide du Confluent

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026



SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un DICRIM ? ..... page 1

Qu'est-ce qu'un risque majeur ? ..... page 2

Les aléas susceptibles de se produire sur la commune ..... page 3

Consignes générales et systèmes d'alertes ..... page 4

Risque d'inondations et eaux vives venues des coteaux ..... page 6

Mouvements de terrain ..... page 10

Retrait gonflement des argiles ..... page 12

Risques météorologiques ..... page 14

Risques industriels ..... page 18

Transport de matières dangereuses ..... page 21

Version éditée en septembre 2026

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026



QU'EST-CE QU'UN DICRIM ?

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est un **outil de communication permettant d'informer la population sur les risques naturels** et/ou technologiques présents sur la commune.

Il reprend les **informations transmises par le préfet** sur les risques majeurs, ces informations résultant majoritairement du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM).

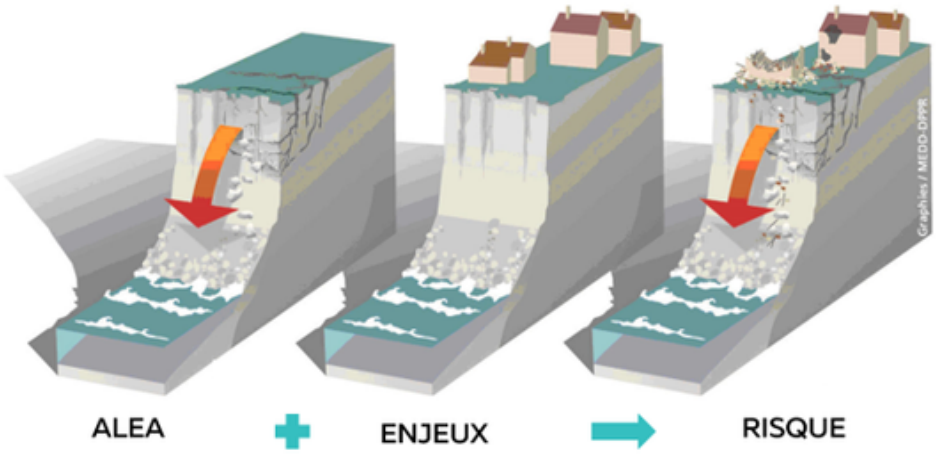
En effet, selon l'article L.125-2 du Code de l'environnement :
« Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » (Article L125-2 Code de l'environnement).

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est la **confrontation d'un aléa** (inondations, glissements de terrain, canicule etc.) **avec des enjeux** (personnes, habitations etc.).



Sur le territoire français, il existe **huit risques naturels principaux** qui sont prévisibles :

- Inondations
- Séismes
- Eruptions volcaniques
- Mouvements de terrain
- Avalanches
- Feux de forêt
- Cyclones
- Tempêtes

Concernant **les risques technologiques, il en existe quatre :**

- Nucléaire
- Industriel
- Accident d'un transport de matières dangereuses
- Rupture de barrage

On parle de risque majeur lorsque les effets d'un aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, des dommages importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

Par exemple, une inondation dans une zone inhabitée et sans bâtiments ne constitue pas un risque majeur du fait de l'absence d'enjeux.

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026



LES ALÉAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE

LES ALÉAS NATURELS

- Inondations et eaux vives venues des coteaux
- Mouvement de terrain
- Retrait gonflement sécheresse
- Météorologiques : grands froids, canicules, tempêtes et orages
- Feux de fôret

LES ALÉAS TECHNOLOGIQUES

- Risques industriels
- Transport de matières dangereuses

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026



CONSIGNES GÉNÉRALES ET SYSTÈMES D'ALERTES

Pour diffuser une alerte à la population, la municipalité dispose des moyens suivants :

LA SIRÈNE

pour alerter des niveaux de crue

- 7 mètres : 1 coup de 1 minute
- 8 mètres : 2 coups de 1 chacun, espacés de 15 secondes
- 9 mètres : 3 coups de 1 minute chacun, espacés de 15 secondes
- 10 mètres : 4 coups de 1 minute chacun, espacés de 15 secondes
- 11 mètres : 5 coups de 1 minute chacun, espacé de 15 secondes

- 0.25 mètres : 1 coup court de 20 secondes

TÉLÉALERTE COMMUNALE

Envoi d'un message écrit ou vocal sur les téléphones.
Inscription : mairie@ville-aiguillon.fr

PORTE À PORTE

RÉSEAUX SOCIAUX

Ils vous informent tout au long de l'évènement.
Abonnez-vous : Ville d'Aiguillon (Facebook et Instagram)
Site internet : www.ville-aiguillon.fr



AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026



EN CAS D'ALERTE

- Je me **mets à l'abri**
- Je me **renseigne sur les sites internet officiels** des autorités (commune ou préfecture) pour connaître la situation et les consignes.
- Sauf urgence, **je ne téléphone pas** afin de libérer les lignes des services de secours
- Je **coupe le gaz et l'électricité** pour éviter tout risque d'explosion ou de court-circuit
- **Je n'allume pas de flamme** (cigarette par exemple) tant que je ne connais pas l'origine du danger (risque de réaction)

EN CAS D'ÉVACUATION

En cas d'évacuation, vous pouvez vous rendre dans l'un des **centres d'accueil** suivants :

- Gymnase Louis Jamet
- Gymnase Marcel Durand
- Salle des Majorettes
- Salle du Cinéma Confluent



NUMÉROS UTILES

06 73 84 20 03 : portable d'astreinte des élus à la mairie d'Aiguillon

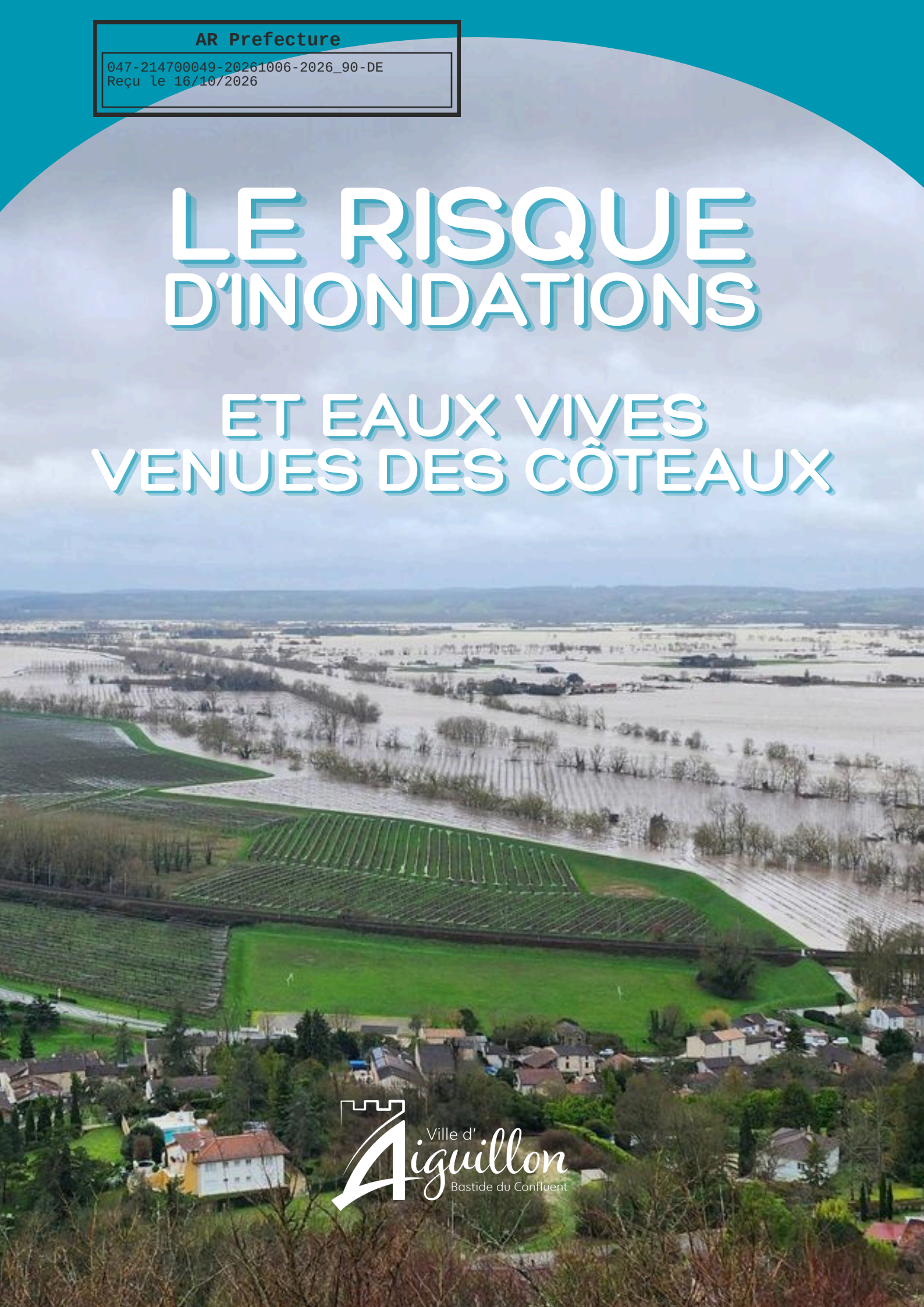
15 : SAMU **17** : Police / Gendarmerie **18 ou 112** : Pompiers

114 : numéro d'urgence sms pour les personnes sourdes et malentendantes

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026

LE RISQUE D'INONDATIONS

ET EAUX VIVES VENUES DES CÔTEAUX

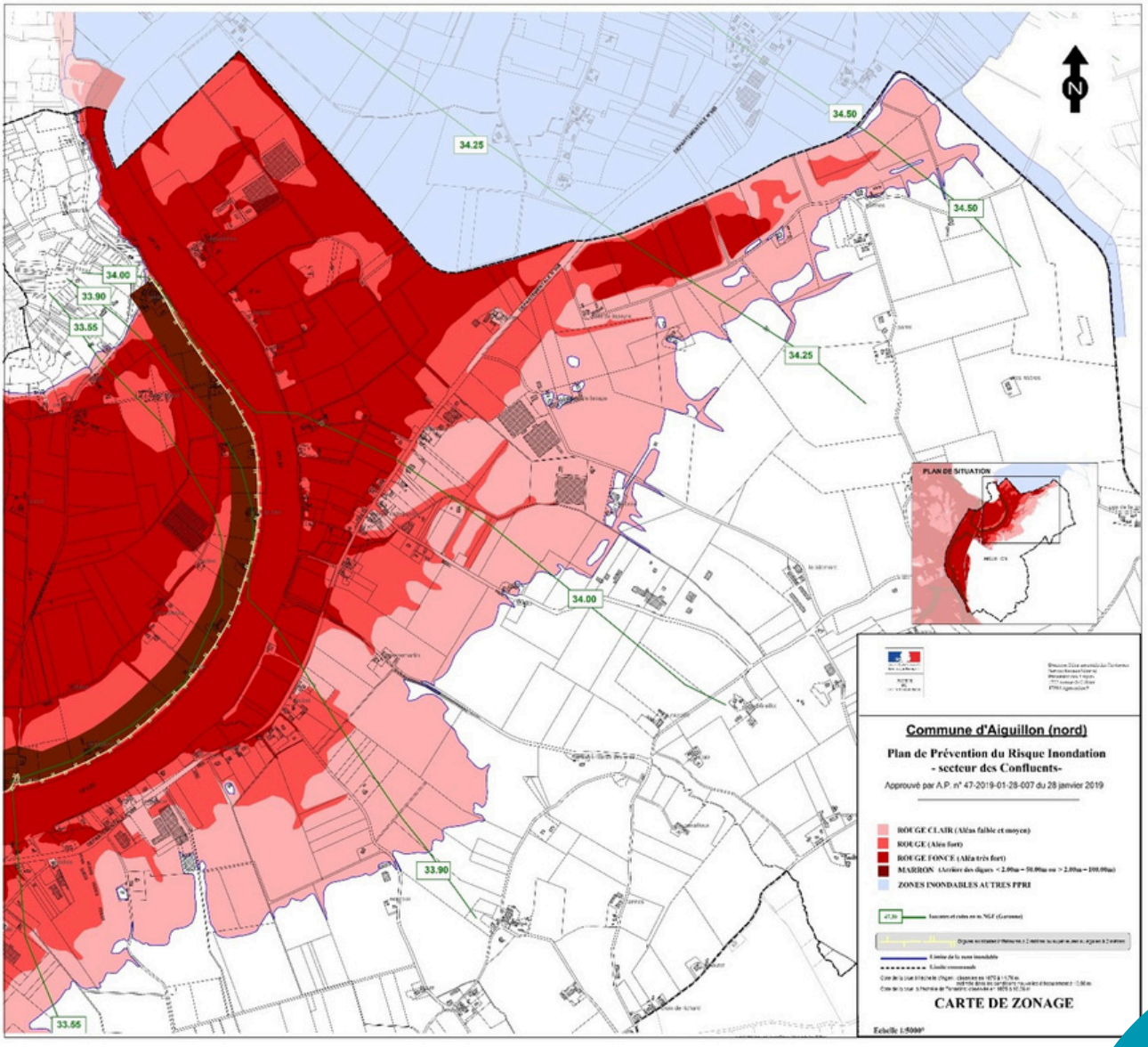


Ville d'Aiguillon
Bastide du Confluent

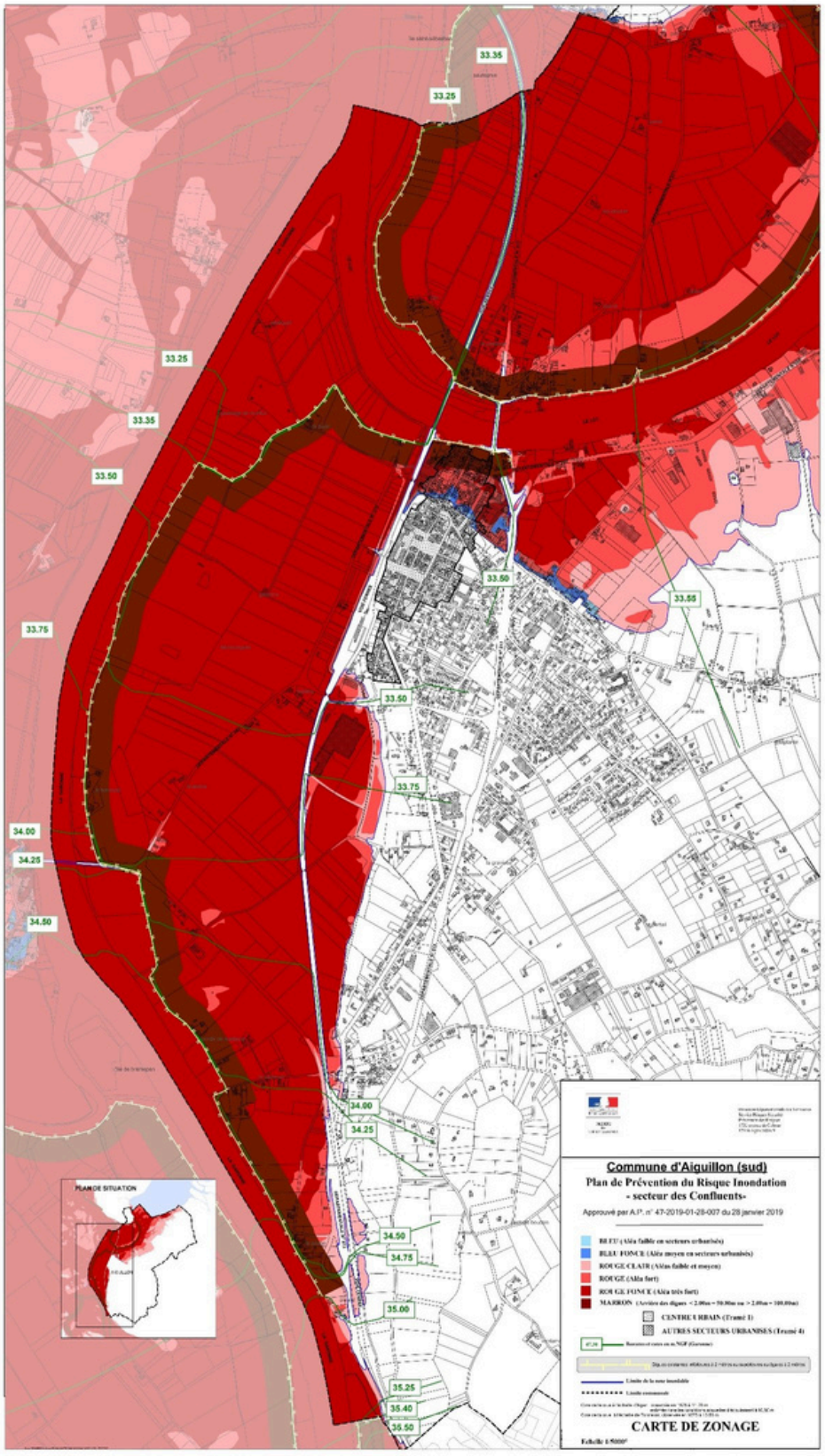
AR Prefecture
047-204700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026

L'inondation est la submersion temporaire, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, notamment à l'occasion de la crue d'un cours d'eau.

Le PPRI a été révisé en 2019. Le zonage est élaboré en croisant les cartes des enjeux et les cartes des aléas.



AR Prefecture
047-204700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026



AR Prefecture
047-204700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026



DÉFINITION
ET RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque inondation comprend également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue.
La digue est un remblai longitudinal le long d'un lac ou d'une rivière dont la fonction principale est d'empêcher la submersion des terres.
La rupture peut être progressive ou totale et les causes sont diverses :

- **Techniques** : défaut de fonctionnement de vannes, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des ouvrages ou défaut d'entretien ;
- **Naturelles** : crues exceptionnelles, tempêtes, glissements de berge…
- **Humaines** : erreurs d'utilisation, de surveillance et d'entretien.

La rupture brutale d'une digue en période de crue entraine la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau.

L'HISTORIQUE DU RISQUE D'INONDATIONS À AIGUILLON

Aiguillon, confluence entre le Lot et la Garonne, a été marquée à plusieurs reprises par des crues significatives.
En **février 2026,** la Garonne a atteint les 9m56 à la station de Tonneins, **deuxième plus importante crue depuis celle du 4 mars 1930.** Le 14 février 2026, une brèche d'environ 60 mètres s'est formée due à une érosion interne.

DES MESURES DE PRÉVENTION RÉALISÉES

- **Recensement des zones à risques** et des populations les plus exposées
- Intégration du risque dans les **documents d'urbanisme**
- Elaboration du **Plan Communal de Sauvegarde**
- **Aménagement de protection** réalisés (digues, batardeaux)

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026



A NOTER

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- **Anticipez les risques en vous tenant informé** (mairie, préfecture, Météo France, Vigicrues)
- **Préparez un kit de sécurité** : disposez d'un poste de radio à piles, lampe torche, médicament, papiers importants, eau potable et produits alimentaires
- **Repérez les points haut** où vous réfugier et les **stationnements hors zone inondable**
- Anticipez en **protégeant vos biens sensibles du rez-de-chaussée** ainsi que vos papiers personnels, produits dangereux ou polluants
- Identifier le **disjoncteur électrique** et le **robinet d'arrêt du gaz**
- Prévoyez une **solution d'hébergement temporaire**

Si l'on vous demande d'évacuer, faites-le !

PENDANT

- Dès l'annonce de la montée des eaux, **il faut couper le gaz, l'électricité et l'eau.**
- **Mettre en hauteur** les appareils électriques, les produits dangereux et les documents importants.
- Suivre les **consignes des autorités**. **Ne téléphonez qu'en cas de besoin** afin de ne pas saturer les réseaux.
- **Ne prenez pas votre voiture**, même pour des petits trajets
- **Fermez bien les portes et les fenêtres et ne descendez pas** au sous-sols ou cave, même pour une courte durée.
- Si vous êtes chez vous, **refugiez-vous à l'étage ou sur le toit** et informez votre présence aux secours.
- **Ne marchez pas dans l'eau :** vous pourriez être emporté. L'eau peut aussi être polluée ou cacher des dangers.
- **Ne pas tenter de rejoindre ses proches** ou d'aller chercher les enfants à l'école
- **Ne pas encombrer les voies d'accès** ou de secours

AR Prefecture
047-214700049-20261016-[illegible]26_90-DE
Reçu le 16/10/2026

MOUVEMENT DE TERRAIN

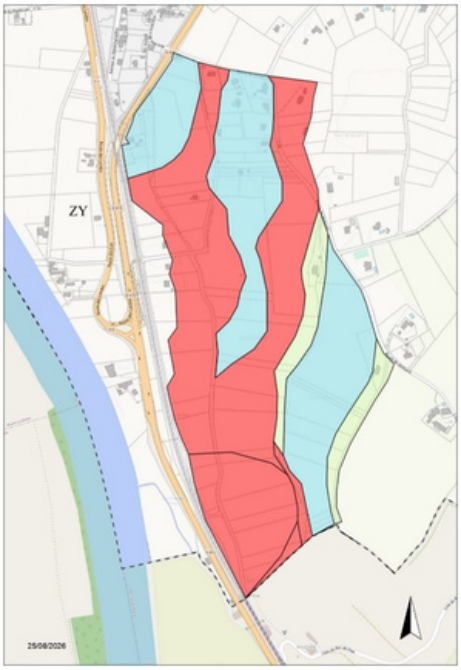
Ville d'Aiguillon
Bastide du Confluent

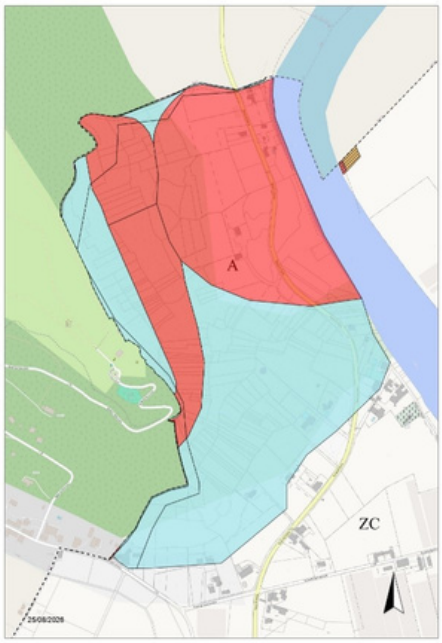
DÉFINITION

ET RISQUE SUR LA COMMUNE

Les mouvements de terrain sont des **phénomènes naturels qui peuvent avoir des formes diverses** : glissements de terrain, effondrements de cavités souterraines, éboulements, coulées de boue…
Ce sont des déplacements plus ou moins brutaux de sols et sous-sols.

La commune est concernée par ce risque au Nord (Pélagat) et au Sud (Saint Pastour).





- R. faible
- R. faible - Chute de pierres / Glissement superficiel (B1)
- Risque moyen
- R.moyen - Chute de pierres / Glissement superficiel (B2)
- R. moyen à fort - Glissement profond (B3-GP)
- R. fort - Chutes, éboulements, effondrements, glissement
- R. fort - Glissement superficiel (F-GS, FOR)

A NOTER

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- **S'informer des risques encourus** et des consignes de sauvegarde.
- Si vous avez connaissance d'une cavité souterraine, vous devez en informer la mairie.
- **Si vous réalisez des travaux** dans une zone connue, pour les cavités souterraines vous devrez faire réaliser une investigation afin de s'assurer de la stabilité des sols ; décider d'un point de regroupement de la famille en cas d'évacuation.
- **Surveillez les signes précurseurs sur les bâtiments** : fissures, déformation des fenêtres et portes, chutes de matériaux.

PENDANT

- Fuir en direction des zones situées en hauteur
- Ne pas revenir en arrière
- Ne pas essayer de pénétrer dans un bâtiment endommagé.
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des ouvertures

En cas d'effondrement :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse
- Respecter les consignes des autorités
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué

APRÈS

- Evaluer les dégâts et les dangers
- Faire appel à des professionnels pour sécuriser le site si besoin
- Informer les autorités

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

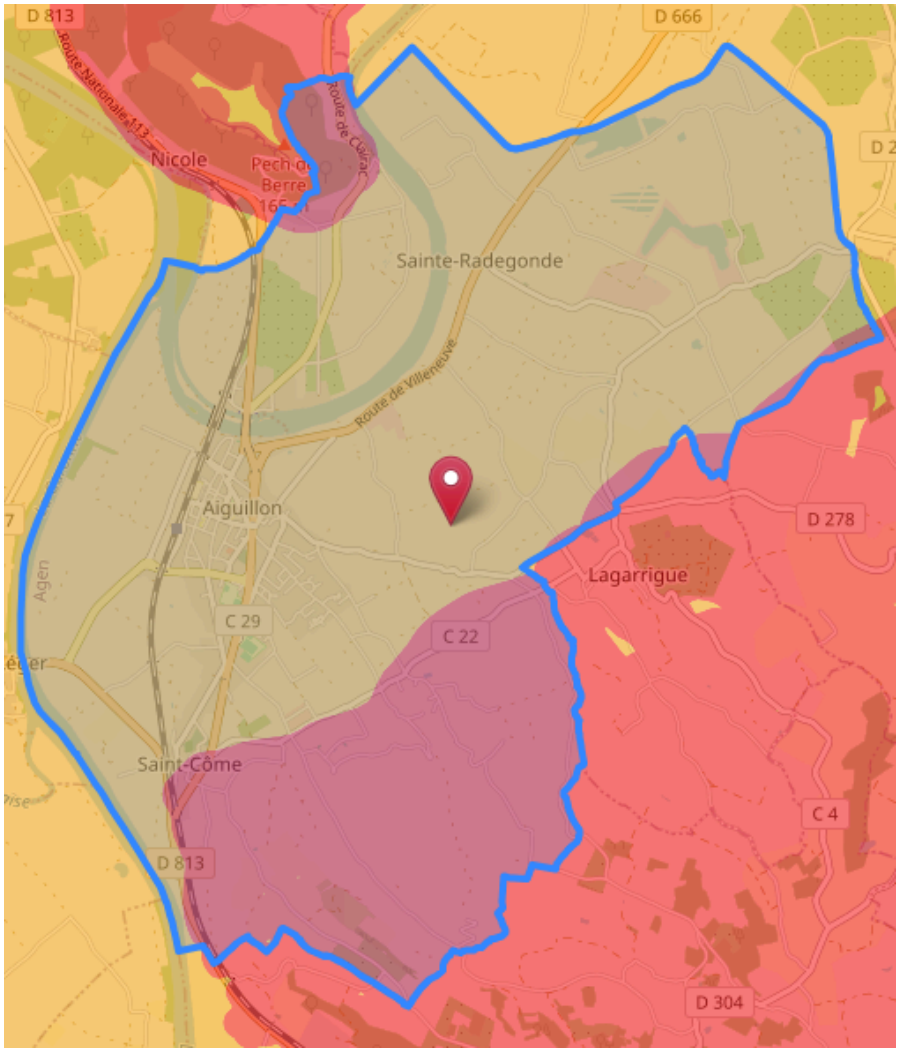


Ville d'Aiguillon
Bastide du Confluent

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026

DÉFINITION
ET RISQUE SUR LA COMMUNE

Le retrait gonflement des argiles est l'une des manifestations **du risque mouvements de terrain**. Il se caractérise par des **variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux**, produisant des gonflements lors de période humide et des tassements lors de période sèche.
Ce phénomène peut avoir d'importantes conséquences sur les bâtiments.



La commune d'Aiguillon était couverte, jusqu'en juin 2026, par un plan de prévention des risques naturels retrait-gonflement des sols argileux, abrogé en application du 3ème Plan National d'Adaptation au Changement Climatique.

Une nouvelle carte nationale d'exposition au risque RGA a été approuvée par arrêté préfectoral du 9 janvier 2026 et publiée sur le site Géorisques.

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026

A NOTER

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

Il faut signaler à la mairie :

- L'apparition de fissures dans le soln les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant des gonflements etc.)
- L'apparition d'un affaissement du sol
- La présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement

PENDANT

A l'extérieur

- Fuir latéralement
- S'éloigner de la zone dangereuse

A l'intérieur

- Couper le gaz et l'électricité
- En cas de craquements /fissures importantes : évacuez immédiatement

APRÈS

- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026



RISQUES MÉTÉO-ROLOGIQUES

Ville d'Aiguillon
Bastide du Confluent

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026

DÉFINITION

ET RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque météorologique est **caractérisé par plusieurs phénomènes comme les tempêtes, les canicules ou encore le grand froid.** Ils peuvent provoquer des dommages importants, et dans certains cas les plus extrêmes, porter atteinte à la sécurité des personnes.

Vous pouvez vous informer sur les niveaux de vigilance par département sur le site **www.meteofrance.fr**

Au niveau local, vous pouvez vous informer via la presse locale, la télévision, la radio ainsi que via le site internet des autorités et leurs réseaux sociaux.

La commune d'Aiguillon a mis en place, suite à la canicule exceptionnelle de 2003, **un registre pour identifier les personnes âgées** de plus de 65 ans, ou 60 ans si elles sont reconnues inaptes au travail et les personnes handicapées isolées qui en font la demande afin, éventuellement, de leur apporter aide et assistance.

Lors d'évènements météorologiques importants, **la commune met en place des mesures de prévention** comme la fermeture des parcs et des stades ou encore l'annulation des manifestations extérieures.

PENSEZ-Y !

Pour vous inscrire sur le registre communal des personnes fragiles : mairie@ville-aiguillon.fr

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026

A NOTER

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- **S'informer régulièrement de la situation météorologique** et suivre les informations et conseils diffusés à la radio, à la télévision et sur les sites des autorités.
- **Prenez régulièrement des nouvelles de votre entourage,** des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite.
- **Mettre à l'abri les objets** qui peuvent être emportés par le vent et fermer les portes, les fenêtres et les volets.

PENDANT

En cas de vents violents

Niveau de vigilance orange :

- **Débranchez les appareils électriques,** les antennes de télévisions
- **Limiter ses déplacements.** En cas de déplacements, limiter sa vitesse sur toute et autoroute.
- **Ne pas se promener en foret**
- Être vigilant face aux **chutes d'objets**
- Ne pas intervenir sur les **toitures**
- **Ne pas toucher de câbles** ou fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les **objets sensibles**

Niveau de vigilance rouge :

- Si possible : **rester chez soi** et se renseigner auprès des radios locales
- En cas d'obligation de déplacement, le signaler à ses proches
- Prévoir des **moyens d'éclairage de secours** et faire une réserve d'**eau potable**
- Si vous utilisez un **dispositif d'assistance médicale** alimenté par électricité, prenez vos précautions et contactez l'organisme qui en assure la gestion.

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026

A NOTER

LES BONS RÉFLEXES

En cas d'orages violents

Niveau de vigilance orange :

- **Débranchez les appareils électriques,** les antennes de télévisions
- **Ne pas s'abriter sous les arbres**
- **Eviter les promenades en forêts** et les sorties en montagnes
- **Eviter d'utiliser le téléphone** et les appareils électriques
- **Signaler sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin**

Niveau de vigilance rouge :

A faire en plus des recommandations vigilance orange :

- **éviter les déplacements.** En cas d'obligation soyez vigilant et arrêtez vous en lieu sûr si besoin

En cas de tornade

Dans une maison

- Si l'on dispose d'un **sous-sol,** s'y rendre et se protéger la tête, sinon se diriger vers la partie centrale du rez-de-chaussée.
- **Ne pas ouvrir les fenêtres**
- **Ne pas rester dans une pièce vaste** et ouverte ni dans un endroit où il y a beaucoup de fenêtre

Dans un immeuble construit en hauteur

- Ne pas utiliser l'ascenseur
- Se diriger vers le centre de l'immeuble, vers la cage d'escalier ou une salle de bain

Dans un véhicule

- **S'arrêter, sortir du véhicule** et s'éloigner du couloir de la tornade en se déplaçant perpendiculairement à ce dernier
- **Se coucher** dans une cavité ou un fossé et se couvrir la tête et la poitrine
- Ne jamais tenter de prendre une tornade de vitesse, ni d'aller dans le sens inverse au couloir. Une tornade peut repasser plusieurs fois ai même endroit.
- **Ne pas essayer de contourner la tornade** à bord de son véhicule ou à pied.

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026

A NOTER

LES BONS RÉFLEXES

En cas de canicule

- Buvez régulièrement de l'eau
- Evitez les boissons fortes en caféines
- et en alcool
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes
  Gérer l'ouverture des fenêtres
- (https://www.info.gouv.fr/upload/media/content/0001/06/04fd269dbf4b8d00e26962c834e7e0514b65e33f.pdf)
  Fermez les volets aux heures les plus chaudes

En cas de grand froid

- Evitez les déplacements en voiture
- Ne surchauffez pas les logements
- Assurez une bonne aération du logement

APRÈS

- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre
- Faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Contactez votre assurance et la mairie

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026

RISQUES INDUSTRIELS



Ville d'Aiguillon
Bastide du Confluent

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026



DÉFINITION
ET RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque industriel majeur peut se définir par tout **évènement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel,** entrainant des conséquences graves sur le personnel du site, les populations avoisinantes, les biens et les écosystèmes. Une règlementation stricte (ICPE) et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter un risque industriel.

Voici quelques types d'industries pouvant présenter un risque :

- **Les industries chimiques** qui produisent ou utilisent ces produits en grande quantité
- Les industries transformant les **produits issus du pétrole**
- **Les silos et installations de stockage** de céréales, grains, produits alimentaires ou autres produits organiques dégageant des poussières inflammables

Sur la commune d'Aiguillon se trouvent 4 ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) :

- **Fruits Aiguillon Légume :** industrie alimentaire.
Régime : Enregistrement
- **Gauban :** autres industries extractives (en fin d'exploitation).
Régime : Autorisation
- **Orsettig :** travaux de construction spécialisés.
Régime : Enregistrement
- **Nexstone :** autres industries extractives.
Régime : Autorisation

Prochainement la déchetterie également site classé ICPE, va s'implanter sur la commune Route du Sud.

Aucun site SEVESO n'est présent sur la commune.
Un contrôle de ces sites est effectué par les services de l'Etat (DREAL).

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026



Derrière la salle des Majorettes se trouve également la chaudière biomasse du réseau de chaleur alimentant plusieurs bâtiments publics comme les écoles, l'EHPAD, la mairie ou encore la caserne de pompiers. Un entretien annuel est assuré.

Le risque industriel se manifeste par :

- **Les incendies :** entrainent des risques de brûlure et d'asphyxie
- **L'explosion :** peut entrainer des traumatismes et blessures suite à l'onde de choc et projections ainsi que de brûlures.
- **Dispersion :** propagation dans l'air, le sol ou dans l'eau de produit dangereux.

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026



A NOTER

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT

- Rejoignez un **local clos**
- **Coupez le gaz, l'électricité** et fermez les fenêtres.
- **Bouchez les arrivées d'air** et éteindre les ventilations et climatisations
- **Tenez vous éloigné des portes** et fenêtres
- **Tenez vous informé** de la situation sur la radio ou les sites et réseaux sociaux des autorités (mairie, préfecture…)
- **Evitez de téléphoner**
- Ne **fumez pas**
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRÈS

- Aérer les pièces
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf incendie

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :
Appelez le 18 en donnant le maximum d'informations : lieu exact, nombre de personnes, nature du sinistre…

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Ville d'Aiguillon
Bastide du Confluent

AR Prefecture
047-2[illegible]49-20261006-2026_90-DE
Reçu [illegible]6/10/2026



DÉFINITION
ET RISQUE SUR LA COMMUNE

Une matière dangereuse se définit comme une **substance qui peut présenter des risques,** tant pour l'homme que les biens et/ou l'environnement, au regard de ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire. **Elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.**

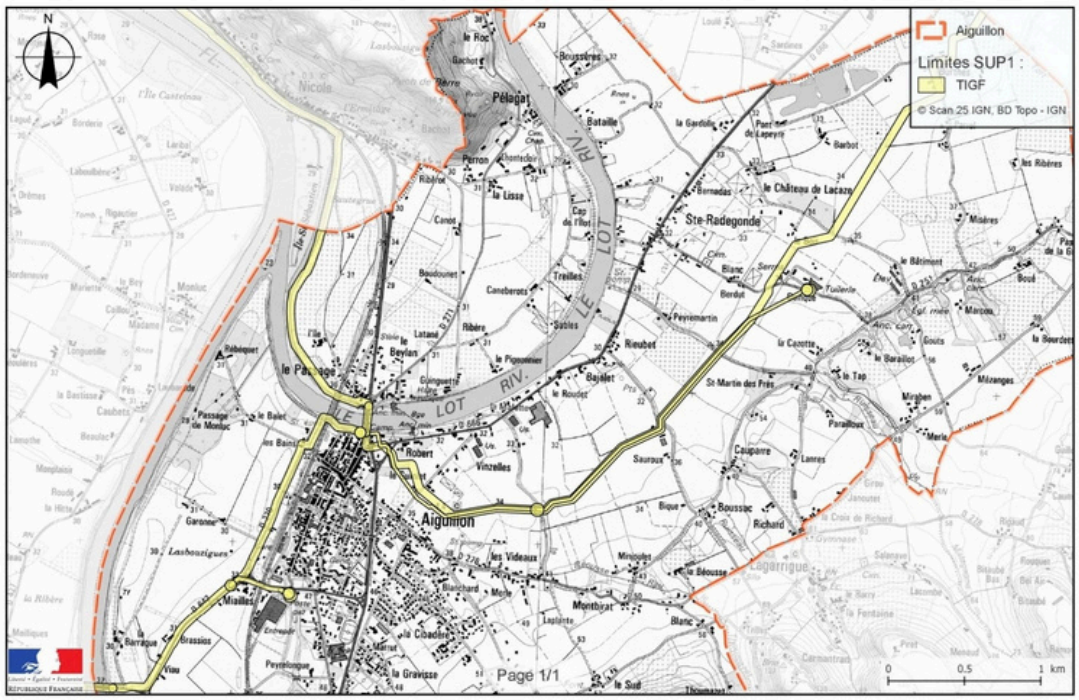
Ces matières dangereuses peuvent être acheminées par différents types de transports :

- Canalisation
- Route
- Voie ferrée
- Fluviale

Les accidents sont peu nombreux mais peuvent avoir des conséquences importantes. Ils peuvent générer une explosion, un incendie, un nuage toxique et/ou une pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau.

Des canalisations de transport de gaz traversent la commune :

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



AR Prefecture
047-2[illegible]-20261006-2026_90-DE
Reçu [illegible]6/10/2026

PRÉVENTION

A bord des véhicules transportant les matières dangereuses doit se trouver les documents décrivant la cargaison ainsi que les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité).

Des plaques sont également fixées aux véhicules afin d'indiquer le type de danger, le type de produit et son niveau de dangerosité : en haut se trouve le code danger et en bas le code matière.



Balise jaune route Stendhal

Au sol, pour les canalisations de transport, on retrouve un balisage posé à intervalle régulier afin de matérialiser la présence de la canalisation. A Aiguillon, vous pouvez les apercevoir facilement Route Stendhal (balise jaune).

Les règles de circulation : de manière générale, les tunnels et centres-villes sont interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses.

La formation des personnels : les conducteurs font l'objet de formations spécifiques agréées ainsi que d'une mise à niveau tous les cinq ans. De même, doit disposer d'un « conseiller à la sécurité », toute entreprise qui charge, décharge, emballe ou transporte des marchandises ou des matières dangereuses, ayant passé un examen spécifique.

336	Code danger
1230	Code matière

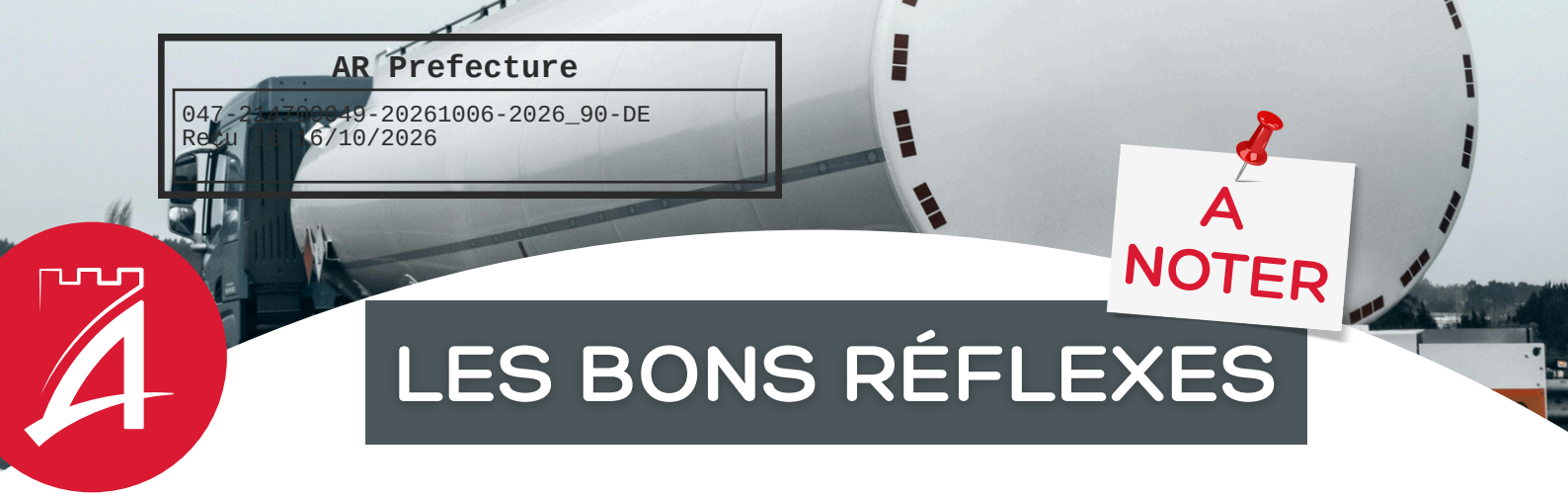
Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque.



SIGNIFICATION DU CODE DANGER

1. : matières explosives
2. : gaz inflammables (butane ...)
3. : liquides inflammables (essence ...)
4. : solides inflammables (charbon ...)
5. : comburants peroxydes (engrais ...)
6. : matières toxiques (chloroforme ...)
7. : matières radioactives (uranium ...)
8. : matières corrosives (acide ...)
9. : dangers divers (piles ...)

AR Prefecture
047-2[illegible]49-20261006-2026_90-DE
Reçu [illegible]6/10/2026



A NOTER

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

Identifier un convoi de marchandises dangereuses : par les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

PENDANT

- **S'éloigner de la zone accidentée** ainsi que les personnes à proximité.
- **Appeler les pompiers,** la police ou gendarmerie, et s'il s'agit d'une canalisation, joindre l'exploitant dont le numéro d'appel se trouve sur les balises. Il faut préciser le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre et si possible le code danger et le code matière présent sur la plaque fixée au véhicule.
- **En cas de fuite d'un produit** : ne pas approcher le produit ni entrer en contact et s'éloigner perpendiculairement à la direction du vent. Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

APRÈS

Si vous étiez dans un local, l'aérer une fois la fin de l'alerte.

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026



EN SAVOIR PLUS

MAIRIE D'AIGUILLON

Place du 14 Juillet
47190 Aiguillon
05.53.79.82.05

PRÉFECTURE DU LOT-ET-GARONNE

Place de Verdun
47920 AGEN Cedex 9
05.53.77.60.47

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOT-ET-GARONNE

1722 avenue de Colmar
47916 AGEN Cedex 9
05.53.69.33.33

L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS

https://www.irma-grenoble.com/

PORTAIL NATIONAL DE LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

https://www.georisques.gouv.fr/